Que le Conſeil, inſtruit de la vérit
que quoiqu'il réſide dans l'Egliſe, une
dépendante pour le Spirituel, elle n'a
tive, & que de ſimples peines Canoniq
abus qui ſe gliſſent dans ſon ſein. Le D
ſeil voudra bien recevoir ſaditte plainte
préſenter les Proviſions du ſuſdit Pere
nulles & ſans effet, non-ſeulement comm
mais inſoutenables dans leur exécution. Q
téméraire du ſuſdit Pere Hilaire, abuſiv
dues Proviſions, contraires à l'autorité
à porter l'incertitude & le trouble dan
contre l'autorité légitime. Le Demand
néral de feu Mgr. l'Evêque de Quebec,
lisé par le Chapitre du même Diocèſe